

DECISION DE RETRAIT D'UN ACTE ADMINISTRATIF

**Retrait de la décision d'exercice du droit de priorité par délégation de la commune de
la Frette-sur-Seine pour les biens cadastrés section AD n°360 et n°779
sis boulevard de Pontoise à la Frette-sur-Seine**

N° 2300146 bis

Réf. n°d/3.2 /2023/22 – Mairie de la Frette-sur-Seine

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de L'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu l'extrait reproduit ci-après de la décision d'exercice du droit de priorité prise par le Directeur général n°2300146 le 27 juin 2023 :

« Vu la délibération n°18/2012 du Conseil d'administration de l'EPFVO en date du 8 octobre 2012 approuvant le projet de convention de veille et de maîtrise foncière avec l'Etat et la commune de la Frette sur Seine pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux, autorisant le Directeur général de l'EPFVO à signer ladite convention et à la mettre en œuvre, notamment en procédant aux acquisitions et cessions envisagées et acceptant que l'exercice du droit de préemption urbain lui soit délégué dans son périmètre d'intervention,

Vu la délibération n° 2012/91 du Conseil municipal de la Commune de la Frette sur Seine en date du 25 septembre 2012 approuvant le projet de convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de logements locatifs sociaux entre la commune, l'Etat et l'EPFVO, et autorisant Monsieur le Maire à le signer,



Vu la convention de veille et de maîtrise foncière, conclue le 7 décembre 2012, entre la commune de la Frette sur Seine, l'Etat et l'EPFVO pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de la Frette sur Seine,

Vu la délibération n° D/2017/50 du Conseil municipal de la commune de la Frette sur Seine en date du 29 juin 2017 approuvant le projet de convention de substitution de veille et de maîtrise foncière entre la Commune, l'Etat et l'EPFIF, et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la délibération du bureau B17-3 de l'EPFIF en date du 12 juillet 2017, approuvant la convention d'intervention foncière avec la commune de la Frette-sur-Seine et l'Etat,

Vu la convention de substitution, conclue le 5 décembre 2017 entre la commune de la Frette sur Seine, l'Etat et l'EPFIF,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la Frette-sur-Seine en date du 30 mars 2022, sollicitant une décote de 100% pour la réalisation d'un projet de 80 logements sociaux sur les parcelles appartenant à l'Etat situées à l'angle du boulevard de Pontoise et de la rue de la gare à la Frette-sur-Seine et faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU,

Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise daté du 9 mars 2023, et rectifié par courrier en date du 23 mai 2023 acceptant la décote à 100% des parcelles AD 360 et AD 779 en faveur de la production de logement social,

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise en date du 7 avril 2023 informant Monsieur le Maire de la commune de la Frette-sur-Seine du souhait de l'Etat, de céder les parcelles AD 360 et AD 779 constituant une unité foncière de 775m² sis Boulevard de Pontoise à la Frette-sur-Seine, valorisées à 1 194 000 € par le service des domaines et ayant fait l'objet d'une demande de décote en faveur du logement social,

Vu la décision n° d/3.2 /2023/22 de l'extrait du registre des décisions du Maire de la Frette-sur-Seine en date du 18 avril 2023, portant exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles AD 360 et AD 779 et délégation de ce droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, aux directeurs généraux adjoints, l'exercice du droit de priorité,

Vu les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF sur le secteur « rue de la gare » en vue de la réalisation des objectifs de la convention,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 avril 2023 ».

Vu la décision d'exercice du droit de priorité n°2300146 prise par le Directeur général en date du 27 juin 2023 et rendue exécutoire ce même jour par la Préfecture d'Ile de France,

Vu les notifications de la décision contre décharges effectuées à l'Etat et à la commune de la Frette-sur-Seine,



Considérant :

Considérant qu'un nouvel avis des domaines a été émis par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 juillet 2023 pour l'évaluation des parcelles AD 360 et AD 779 sur la commune de la Frette-sur-Seine,

Considérant, que par voie de conséquence, la décision n°2300146 d'exercice du droit de priorité prise par le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n'est plus valable,

Décide :**Article 1 :**

La décision d'exercice du droit de priorité n°2300146, prise par le Directeur général en date du 27 juin 2023 et rendue exécutoire ce même jour par la Préfecture d'Ile de France est retirée.

Article 2 :

Après contrôle de légalité, la présente décision sera, une fois devenue exécutoire, notifiée à l'Etat et au Maire de la Frette-sur-Seine.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de la Frette-sur-Seine.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPFIF consultable sur le site internet de l'EPFIF.

Fait à Paris, le 25 juillet 2023



Gilles BOUVELOT
Directeur Général